

Scic mission IGAS/IGF et propositions de la CG Scop



Fin 2020, 20 ans après la création des Scic et 25 ans après celle des CAE, une mission des Inspections générales des affaires sociales et des finances (IGAS et IGF) est lancée, à la demande d'Olivia Grégoire, secrétaire d'Etat à l'Economie sociale, solidaire et responsable, et Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Cette mission vise à identifier les freins au développement des Scic et des CAE et à déceler de potentiels leviers. Préalablement, les cabinets ministériels s'assurent auprès de la Confédération générale des Scop de bien couvrir tous les sujets d'ordre réglementaire ou législatif pouvant concerner les Scic et CAE.

C'est ainsi que la Confédération met à leur disposition un mémento présentant l'ensemble des sujets de plaidoyer portés ces dix dernières années, tant sur les CAE que sur les Scic. La CG Scop est auditionnée début 2021 puis collabore activement avec les auteurs du rapport, tout au long de leur instruction.

La CG Scop salue aujourd'hui le travail de qualité réalisé par les inspecteurs de l'IGAS et de l'IGF. Même si toutes les propositions (de façon marginale) n'ont pas été retenues, celles qui le sont ont su prendre en compte les attentes majeures et légitimes des Scic, ce qui confirme l'opportunité de ce modèle coopératif pour répondre aux défis de demain, auxquels de nombreuses Scic s'attèlent déjà.

Ce rapport va offrir un coup d'accélérateur aux démarches de renforcement et de sécurisation du statut Scic, en soutenant le développement de l'entreprendre autrement.

La Confédération salue la proposition d'aligner le régime juridique des dirigeants de Scic sur celui des Scop, tout comme celle visant à clarifier la définition de la Scic, en particulier en sécurisant les notions d'intérêt collectif et de caractère d'utilité sociale. Elle salue également celles visant à favoriser l'engagement des collectivités territoriales, en précisant leur prise de participation, notamment l'apport en compte courant, et plus généralement leurs possibilités d'intervention.

La question des fonds propres, centrale pour la consolidation du modèle économique des Scic, est un sujet d'attention particulière pour la Confédération. Elle sera attentive à la mise en place des mesures, soulignées par le rapport, relatives à l'accès aux titres participatifs pour les Scic SAS et aux dispositions fiscales sur les organismes à but non lucratif, pour les Scic ayant statutairement organisé leur non-lucrativité.

L'obligation déclarative annuelle auprès de l'administration qui ne concerne que les Scop aujourd'hui constitue aussi une avancée pour répondre aux obligations de suivi et de contrôle des Scic depuis la suppression de l'agrément préfectoral. Cette obligation présente l'avantage d'un contrôle a posteriori des règles à respecter en matière de gouvernance et de fiscalité tout en structurant et consolidant le modèle des Scic.

Enfin, l'élargissement aux Scic du champ de règlement comptable relatif à la transformation d'une société en Scop sécurisera pleinement le report de la fiscalité sur l'écart de valorisation constatée lors de la transmission.

Les conclusions de ce rapport engagent le Mouvement à poursuivre la voie du développement des Scic. Elles constituent une réelle impulsion pour lancer une dynamique fédérative des Scic, tant pour leurs salariés et sociétaires, que pour les défis sociétaux qui nous attendent.

C'est pourquoi le Mouvement s'attachera, dans les prochaines semaines, à porter haut et fort ces propositions structurantes afin qu'elles deviennent réalité.

Pour en savoir plus

Rendez-vous le 16 décembre 2021 pour les 20 ans des Scic

	Propositions sur les Scic du rapport IGAS / IGF	Vecteur	Avancement CG Scop
1	Établir une obligation déclarative annuelle auprès de l'administration pour les Scic, sur le modèle de la procédure pour les Scop	Législatif Réglementaire	
2	Identifier les Scic dans la nomenclature des catégories juridiques retenue pour la gestion du répertoire SIRENE	Décision INSEE	Démarches engagées en 2018 par la CG Scop et ses partenaires coopératifs
3	Définir l'utilité sociale au sens de la loi du 10 septembre 1947 ou centrer le statut des Scic sur la notion d'intérêt collectif	Législatif et décision du Conseil supérieur de la coopération	Après démarches de la CG Scop, avis du CSC et modification du cahier des charges votées
4	Actualiser les dispositions du décret n°2002-241 du 21 février 2002 ainsi que le cadre juridique des Scic dans la doctrine fiscale	Réglementaire	Question écrite déposée sur traitement des Scic par rapport aux aides d'Etat
5	Aligner le régime des dirigeants de Scic sur celui des Scop en matière d'affiliation à l'assurance chômage	Législatif	Sujet porté par la CG Scop auprès de la mission IGAS/IGF
6	Lister les agréments et conventions pouvant être conservés en cas de transformation d'une association en Scic et expliciter les conditions pour y accéder sans faire référence à leur caractère lucratif	Circulaire	Documents internes réalisés par la CG Scop, sujet porté par la CG Scop auprès de la mission IGAS/IGF
7	Élargir aux Scic le champ du règlement comptable n°2009-07 du 3 décembre 2009 relatif à la transformation d'une société en Scop	Règlement de l'ANC Arrêté interministériel	Règlement rédigé et publié par l'ANC après échanges avec la CG Scop en attente d'homologation
8	Ouvrir la possibilité aux Scic constituées en SAS d'émettre des titres participatifs	Législatif	Sujet porté par la CG Scop, qui s'est déjà rapprochée du ministère de la Justice
9	Expliciter le cadre juridique applicable au soutien des collectivités territoriales et leurs groupements aux Scic par voie de circulaire	Circulaire	
10	Autoriser les apports en comptes courant d'associé des collectivités territoriales et de leurs groupements aux Scic ainsi que l'attribution de subventions aux Scic par les groupements de collectivités territoriales	Législatif	Note technique rédigée à l'appui des projets de création Sujet qui devrait être repris dans la loi 3DS
11	Expertiser la possibilité de qualifier d'organismes sans but lucratif certaines Scic	Législatif	Devra faire l'objet d'une insertion dans le PLF 2023



Confédération générale des Scop
30 rue des Épinettes 75017 Paris
les-scop.coop
les-scop@scop.coop